



### **Election de la personnalité cooptée :**

Eric WATELAIN souhaite que l'on tienne compte de sa proposition : M. BERTHOIN, Professeur d'Université à LILLE ou M. WEISSELAND, HDR, Chef de Service EPS à « l'espoir » à LILLE. Ceci permettrait de compenser l'absence de professeurs dans le Collège A du Conseil d'UFR.

Jacques PILETTE dit qu'il serait souhaitable pour les étudiants que cette personnalité soit issue du milieu professionnel privé permettant ainsi une ouverture vers les entreprises. Il propose M. PLACE, PDG de la société PLACE-VOYAGE. Sa situation de chef d'entreprise et d'ex Président de club de basket de haut niveau (U.S.V.O. et A.S.C.D. DENAIN-VOLTAIRE) met en évidence un grand nombre de relations dans le secteur professionnel privé et même public.

Les membres du Conseil comparent ce que peut apporter chacune de ces personnes à la FSMS.

Eric WATELAIN souhaite que l'on vote pour déterminer ce choix.

Résultat du vote :

2 voix pour une personnalité du monde universitaire

2 abstentions

9 voix pour M. PLACE.

Monsieur PLACE est élu.

Jacques PILETTE présente l'UVHC et l'UFR STAPS aux nouveaux membres du Conseil. Il insiste sur le fait que la FSMS est une UFR, à la différence d'autres composantes qui sont des instituts ou grandes écoles. Il présente les formations et diplômes. Il explique brièvement le système LMD aux personnalités extérieures.

### **Compte financier 2003 :**

Jacques PILETTE commente le document préparé pour le CA. Il rappelle aux membres du Conseil que les réserves sont obligatoires et qu'elles doivent être égales à 3 mois de fonctionnement. Il précise que le compte 110 est utilisable (DBM) et que le compte 106 est immobilisé. Il informe les membres du CA que la dotation aux amortissements est prélevée par l'UVHC en amont de la dotation.

Il explique la solidarité nécessaire pour ramener les réserves de l'UVHC à leur niveau légal de 3 mois de fonctionnement. Ce qui n'existait plus compte tenu du déficit cumulé des services généraux au profit des composantes. Il faut donc que ces composantes fassent un effort supplémentaire en ce qui concerne l'immobilisation des réserves au compte 106 avec un taux de 52% des dépenses de fonctionnement de l'année 2003. Ce taux se situerait à 37,5% avec le mode de calcul habituel. J. PILETTE précise que lorsque la situation sera rentrée dans l'ordre, on reprendra la démarche normale de calcul.

Il précise aussi qu'une DBM de 52 000 € avec prélèvement sur les réserves a dû être effectuée en mars pour terminer l'année universitaire mais que celle-ci n'a finalement pas été nécessaire car le Président a décidé le versement du complément LMD en octobre 2003 (60000 € en DBM de rattachement).

### **Budget prévisionnel 2004 :**

J.PILETTE fait remarquer qu'en 2003, il a préservé le budget attribué aux heures complémentaires et que malgré cela une partie de ces heures a été prélevée sur le budget 2004. Le budget 2004, par contre favorise le fonctionnement .

J.PILETTE précise la politique de l'UVHC à propos de la dotation aux amortissements qui constitue un « pot commun » pour financer les projets d'investissement à la demande des composantes. Les sommes sont réparties suivant l'urgence ou la nécessité, avec un souci d'équité.

Jacques PILETTE donne le principe global du calcul de la DGF et son attribution aux composantes. Il précise que l'entrée dans le système LMD d'autres composantes entraîne le partage de la somme attribuée par le contrat. Il se pourrait donc que le complément attendu ne soit pas à la hauteur de la somme versée en 2003 et que cela pourrait devenir dramatique. Nos besoins dépasseraient 100 000 euros.

### **Décision Budgétaire Modificative (DBM) :**

Le vote d'une DBM de prélèvement sur les réserves est rajouté à l'ordre du jour.

J. PILETTE démontre la nécessité de prélever sur les réserves pour payer les H.C. du deuxième semestre de l'année universitaire 2003/2004. En effet la somme inscrite au budget prévisionnel 2004 a servi à payer le premier semestre (septembre à décembre 2003).

J. COASNE, enseignante, voudrait connaître la situation des réserves après ce prélèvement.

J. PILETTE répond à cette question, en reprenant le montant des réserves mobilisables du compte financier 2003, en y soustrayant 50 000 euros. Il revient brièvement sur la dotation, avec le mode de calcul des charges du personnel et le fonctionnement. Il conclue que l'ouverture de la capacité d'accueil est nécessaire pour assurer la compensation financière que n'accorde plus l'UVHC. Ceci pourrait peut-être s'avérer néfaste pour l'organisation des enseignements si les maquettes ne sont pas réajustées avec soin .

Le vote d'une DBM de 50 000€ est approuvé à l'unanimité.

### **Point sur l'année universitaire 2003/2004 :**

J. PILETTE et les enseignants commentent les documents concernant le profil des étudiants de l'UVHC, les évolutions des effectifs, les réussites par promos et années.

J. COASNE constate le renforcement des formations professionnelles de l'UVHC.

J. PILETTE fait remarquer la hausse des effectifs pour la FSMS en 2003/2004. Il rappelle que le budget prévisionnel de l'année suivante tient compte des effectifs de l'année précédente.

J. PILETTE donne quelques informations diverses, suite à la réunion à la Conférence des directeurs d'UFR STAPS à PARIS. La professionnalisation et la reconnaissance des diplômes STAPS, le nombre de postes ouverts au CAPEPS (augmentation prévue l'an prochain) étaient à l'ordre du jour. Il évoque l'inscription des diplômes STAPS au Répertoire national des certifications professionnelles. S'agissant des habilitations de diplômes demandées, il indique que les dossiers sont partis de la DES vers le CNESSER avec un avis favorable et concerneraient les 3 masters professionnels et le master recherche. En cas d'avis favorable définitif, la FSMS serait habilitée à délivrer ces diplômes pour 4 ans (2004/2008).

## **Les primes de responsabilité :**

Après débat et en l'absence de répartition nominative due à une demande de revalorisation des primes de responsabilités, une manne de 8 000€ prise sur le budget de la FSMS est proposée par J.PILETTE qui souhaite un vote de conseil. Il rappelle qu'une somme de 80 000 euros a déjà été prévue pour une partie de ces primes ; mais celle-ci est hors budget FSMS, elle émane d'une enveloppe attribuée à l'UVHC par le Ministère.

Eric WATELAIN demande que la répartition de ces primes soit définie avant d'être votée et pourquoi ce problème n'a pas été traité plus tôt. Il s'oppose à la proposition globale d'une manne de 8 000 euros. Il souhaite que le détail des primes soit voté.

J. PILETTE lui répond que chaque année il a fait une proposition de répartition au Conseil d'UFR et le CA a voté cette répartition. Il précise qu'il est obligatoire de justifier l'attribution de ces primes.

Le CA vote l'attribution de la somme de 8 000 € pour le paiement d'activités annexes et des responsabilités administratives et pédagogiques. Ces primes seront négociées avec le vice-président chargé de la politique financière.

1 abstention

8 pour

2 contre

## **L'élection du Directeur :**

J.PILETTE indique comment se déroule l'élection du Directeur d'une composante :

- Déclaration de candidature jusqu'au scrutin
- Conseil présidé par le Directeur pour la présentation du bilan des 5 années écoulées
- Ensuite, la séance est dirigée par l'Enseignant le plus ancien dans le grade le plus élevé
- Il clôture le dépôt des candidatures
- Les candidats présentent leur programme et leur CV et quittent la salle.
- Le vote a lieu à main levée ou bulletin secret sur demande d'un des membres
- Le résultat du vote est transmis immédiatement aux candidats.

## **Les Conventions**

J. PILETTE résume les différentes conventions qui existent actuellement à la FSMS et à l'UVHC notamment avec la ligue des Flandres de volley-ball et l'USVO.

Il signale que les conventions doivent être présentées suivant un modèle établi et il demande aux enseignants désireux d'en créer une avec une institution de les préparer avec lui.

## **Demande de subvention pour un événement :**

J. PILETTE rappelle le circuit et délai de dépôt des subventions (1<sup>ère</sup> étape : 15 jours avant le CA de la FSMS).

E. WATELAIN présente l'événement organisé par les étudiants qui demandent une subvention (projet ELA).

J. PILETTE déplore la rigidité du système contraignant le passage impératif dans certaines étapes d'approbation et précise qu'il accepte, dans l'intérêt des étudiants et dans la mesure où

ceux-ci n'ont pas pu agir autrement, de traiter le dossier avant la décision du Conseil. A condition, bien entendu que le dit Conseil en donne la permission.

Il estime que l'on ne doit pas bloquer un événement à cause d'une procédure non respectée surtout si la mise en place de l'événement a imposé l'attente de décisions extérieures (ex. : participation ...)

J. PILETTE demande au CA s'il peut y avoir une certaine souplesse dans la gestion et la décision du Directeur. Il rappelle par ailleurs, en le déplorant, que les subventions sont accordées uniquement aux événements non notés.

Le CA doit se prononcer sur le principe des subventions accordées ou non aux événements notés. L'acceptation permettrait au Directeur de relancer l'administration à ce sujet pour les projets d'envergure.

Le CA vote son accord à l'unanimité pour donner une subvention aux événements tutorés et notés, dans le cadre d'une formation, dès lors que cela fait « rayonner » l'UVHC.

Par contre le dossier de demande de subvention présenté au CA est incomplet. Il n'indique pas le montant souhaité. J. PILETTE précise que la FSMS a participé à hauteur de 150 euros à l'élaboration des affiches présentant le match de football au profit de l'association ELA.

#### **Questions diverses :**

E. WATELAIN demande, au nom d'un collègue, si les enseignants recrutés sur le SUAPS et le STAPS sont toujours obligés d'assurer des heures dans les deux composantes. Il demande si un texte stipule cette obligation.

J. PILETTE rappelle l'historique FSMS – SUAPS et répond à Eric WATELAIN que cette décision ne figure pas dans les Statuts. Un accord de principe entre les deux directeurs et le Président de l'UVHC précise que les enseignants recrutés au STAPS doivent partager leur service entre les deux composantes. Par contre, les enseignants du SUAPS ne sont pas tenus d'effectuer cette obligation.

J. COASNE demande que cet accord figure sur les Statuts. J. PILETTE répond qu'il reverra le Président à cet effet. Mais il rappelle que tous les enseignants sont nommés à l'Université et que c'est le Président qui décide l'affectation dans les composantes ainsi que d'éventuels partages de service.

Elle souhaite par ailleurs que les enseignants soient mieux représentés au CA (nombre plus important en remplaçant les Professeurs de rang A par des enseignants de rang B tel que le propose Eric WATELAIN).

J. PILETTE répond qu'il a déjà proposé 8 et 4 au lieu de 6 et 6 au Rectorat et que cette demande a été rejetée.

Les étudiants ont quelques critiques à émettre sur la distribution des photocopies. J. PILETTE répond que le système des cartes « d'ayant droit » a bien fonctionné et déplore son abandon cette année. Il remédiera à ce problème rapidement.

J. PILETTE trouve dommage que ces inconvénients ne soient évoqués qu'en fin d'année. Il n'accepte pas que le déroulement des cours soit perturbé par des détails qui pourraient être rapidement réglés en début d'année universitaire.

La question est posée de savoir si le CA doit voter la suppression de la capacité d'accueil. J PILETTE répond qu'en ouvrant les portes de la FSMS à tous les candidats, on ne fait que respecter la loi.

La séance est close à 19 heures.